MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 novembre 2026,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Absents	*Pouvoirs*
TEURNIER	Jean	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			
BABONNEAU	Pierrick	x			
BONNET	Morgane	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
MALTETE	Philippe	x			
SEYEUX	Jean-Michel	x			
PADIOLEAU	Anne	x			
MASSE	Sylvain	x			
LAURENT	Magali	x			
MACE	Sandrine	x			
GABILLEAU	Christelle	x			
BLAIS	Ophélie	x			
LINO	Stéphane	x			
KERVICHE	Julien		x		*Wilfried BULTEAU*
LEDENVIC	Eloise	x			
LAMBERT	Evan	x			
GROLLEAU	Joël	x			
KERBIRIOU	Stéphanie	x			
CHATILLON	Davy	x			
GOUIN	Cécile	x			

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation	**30 octobre 2026**
Secrétaire de séance	**Pierrick BABONNEAU**
Début de séance	**19h00**
Fin de séance	**20h50**

Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20261105-DEL-051126-002-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Numéro	DEL_051126_002_Modification Règlement Fonctionnement CDE	**Modification du règlement de fonctionnement de la Cabane des enfants – Instauration d'une pénalité de 1€**
Nomenclature		

Vu l'article L227-1 à L227-12 concernant la protection des mineurs accueillis et l'obligation de déclaration ;

Vu les articles R227-1 à R227-30 définissant les accueils de loisirs sans hébergement et périscolaires avec obligations fonctionnelles et encadrement ;

Considérant qu'un nombre trop important d'enfants sont accueillis dans les services enfance sans réservation préalable ;

Considérant que cette situation entraîne des conséquences préjudiciables au bon fonctionnement des services ;

Considérant que cela entraîne un écart significatif entre le nombre de repas réservés et le nombre de repas effectivement servis ;

Considérant que cela entraîne un risque de non-respect des taux d'encadrement réglementaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement de la cabane des enfants afin d'instaurer une pénalité financière ;

Considérant que cette pénalité sera de 1€ par service et par enfant, applicable en cas de :
- absence de réservation préalable
- non-respect du délai de prévenance prévu par le règlement de fonctionnement

Considérant que cette pénalité vise à responsabiliser les familles et à garantir une gestion plus conforme des effectifs et des repas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'INSTITUER une pénalité financière de 1€ par service et par enfant, applicable en cas de :
- absence de réservation préalable.
- non-respect du délai de prévenance prévu par le règlement de fonctionnement.

DE MODIFIER le règlement de fonctionnement de la cabane des enfants en conséquence.
DE CHARGER le maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

En Mairie, le 5 novembre 2026

Le Maire,
Jean TEURNIER

Le secrétaire de séance,
Pierrick BABONNEAU



Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20261105-DEL-051126-002-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026